Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00668 **Publié le 13 novembre 2026**

Arrêté individuel du 21 août 2026

relatif au recrutement sur titre de Mme Floriana Talalua en qualité d'infirmier en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 352 du 7 mars 2014 portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-0455/SR du 27 mars 2026 ;

Vu la candidature de Mme Floriana Talalua en date du 26 juin 2026 ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2026 par lequel le directeur du centre hospitalier territorial « Gaston Bourret » sollicite la nomination de Mme Floriana Talalua à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu le diplôme d'Etat d'infirmier délivré par le ministère chargé de la santé le 17 juin 2026,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2026, Mme Floriana Talalua, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier délivré par le ministère chargé de la santé est :

1° recrutée en qualité d'infirmier en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie ;

2° classée à l'échelon stagiaire de son corps ;

3° soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;

4° maintenue en position d'activité pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier territorial « Gaston Bourret ».

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation, Chef du service de gestion des carrières des fonctionnaires de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

PASCHALE KELLY